



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500261-20260922-DEL47_2026-

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°47/5.2.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (MANDATURE 2026/2032)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu l'installation du Conseil municipal à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux du 20 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le fonctionnement du conseil municipal est régi par les articles L. 2121-7 à L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus ;

Considérant que le règlement intérieur doit être élaboré et voté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les membres présents ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux le 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal pour la durée du mandat 2026-2032 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et à 4 voix contre (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et pouvoir de Mme Annick DESBOURGET),

Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que le règlement intérieur entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



La secrétaire,